



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-17

Exécutoire le : 14 mars 2025

Affiché le : 13 mars 2025

Visé le : 13 mars 2025

**Arrêté portant sur l'installation d'une écluse alternée,
Expérimentale & temporaire
sur la chaussée route du Grand Chemin en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu les demandes de l'ensemble des riverains de la route du Grand Chemin, pour ralentir la vitesse, notamment des véhicules motorisés sur cette route départementale (RD13) en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous, piétons, cyclistes & tous les véhicules motorisés sur cette route départementale (RD13).

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 14 mars 2025 et jusqu'au 3 août 2025, pour une durée de 6 mois, 24/24 heures,

A la vue du risque important, lié à l'étroitesse de la chaussée, la fréquentation importante sur cet axe routier principal, La priorité est donnée à la sécurisation de tous les véhicules routiers motorisés, des cyclistes & des piétons.



Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/2

Article 2 :

Mise en place d'une écluse alternée sur cette portion de route.

Des panneaux de circulation sont positionnés.

La priorité est donnée aux véhicules sortants du centre bourg, avec un panneau C18.

Pour les véhicules entrants, en direction du centre bourg, avec un panneau B15

Les deux sens de circulation sont concernés.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la route du grand chemin.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par les représentants de la commune.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;

Fait à Bourdeau, le 13 mars 2025



Monsieur Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2